

## COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-deux, le DOUZE JANVIER, à dix-huit heures,
en exercice..... 18	Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 6 Janvier 2022 et par affichage du 6 Janvier 2022, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de <b>Monsieur Luc STREHAIANO</b> , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
présents..... 13	
procuration..... 0	
absents ..... 5	

#### Etaient présents :

Luc STREHAIANO  
Christian LAGIER  
Muriel SCOLAN  
Patrick FLOQUET  
Véronique RIBOUT  
Frédéric BOURDIN  
Nicolas LELEUX  
Céline VILLECOURT  
Eric BATTAGLIA  
Michel LACOUX  
Thierry BRUN  
Yves CITERNE  
Daniel FARGEOT

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
1<sup>er</sup> Vice-Président délégué et Maire de Piscop,  
3<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre,  
5<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montmagny,  
7<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Moisselles,  
8<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Domont,  
10<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,  
11<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Saint-Prix,  
12<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Ezanville,  
13<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Bouffémont,  
15<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Margency,  
Secrétaire Général du Bureau et Maire d'Attainville,  
Rapporteur Général du Bureau et Maire d'Andilly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Absents excusés ayant donné Procuration : /

#### Absents excusés :

Philippe SUEUR  
Alain GOJON  
Julien BACHARD  
Maxime THORY  
Patrick CANCOUËT

2<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Enghien-Les-Bains,  
4<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montlignon,  
6<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Saint-Gratien,  
9<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montmorency,  
14<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Groslay,

#### Secrétaire de séance : M. Yves CITERNE

« En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum est abaissé à un tiers des membres présents et un membre du conseil peut être porteur de deux pouvoirs. »

A 18 heures 00 précises, le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

H  
.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du Bureau Communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 24 Novembre 2021.

### 2 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Le service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne assure depuis plusieurs années la surveillance médicale du personnel de la collectivité, dans le cadre d'une convention arrivée à échéance fin 2021.

Le CIG assure les missions suivantes :

#### Surveillance médicale des agents :

- Examen médical au moment de l'embauche,
- Examens médicaux périodiques au minimum tous les 2 ans ou à la demande de l'agent,
- Examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière,
- Visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise,
- La vaccination des agents dans le cadre de leur exercice professionnel.

#### Actions sur le milieu du travail :

- Visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents de travail,
- Surveillance de l'hygiène générale dans les locaux,
- Conseils pour l'adaptation des postes,
- Conseils pour la protection des agents,
- Conseils pour l'éducation sanitaire,
- Conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité ou des modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- Proposition sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,

- Participation aux réunions des CT et CHSCT (pour reclassement, situations difficiles....)
- Elaboration des fiches de risques professionnelles,
- Rédaction d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale,
- Collaboration avec les agents chargés de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Aussi, il est proposé au Bureau d'autoriser le renouvellement de la convention entre PLAINE VALLEE et le Centre de Gestion pour permettre la continuité du suivi médical professionnel au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Les tarifs 2021 des prestations figurent en annexe du projet de convention pour environ 160 agents à suivre dont 80 agents nécessitant une surveillance particulière.  
La vacation d'un médecin est fixée à 62€.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne est habilité par les textes en vigueur à exercer les missions du service de médecine professionnelle auprès des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est affiliée au centre interdépartemental de gestion de la grande couronne,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,  
Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'ADHERER au service de la médecine professionnelle du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour les agents de PLAINE VALLEE,
- d'AUTORISER le Président à signer la convention relative aux missions du service de médecine préventive du centre de gestion
- DIT que les crédits sont inscrits à la sous-rubrique 020 administration générale.

### **3 - AVENANT N° 1 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION COMMISSION DE REFORME / COMITE MEDICAL AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Depuis 2019, le CIG assure par voie de convention pour la communauté d'agglomération la compétence du secrétariat de la commission de réforme et du comité médical.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique, le comité médical et la commission de réforme seront remplacés, en 2022, par une instance médicale unique dénommée le « conseil médical ».

Dans l'attente de la publication du décret d'application et de la mise en place de la nouvelle instance, il convient de prolonger la convention actuellement en vigueur avec le CIG afin de maintenir l'instruction des dossiers, jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 portant prolongation de la convention n°2019-1019 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

VU la n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les articles L417-26, L417-27 et L417-28 du Code des Communes relatifs à la médecine professionnelle,

VU la convention de médecine préventive n°2019-1019 signée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

CONSIDERANT que le comité médical et la commission de réforme seront remplacés courant 2022 par une nouvelle instance médicale unique dénommée le « conseil médical »,

CONSIDERANT que dans l'attente de la publication du décret d'application permettant la mise en place de cette nouvelle instance, il convient de prolonger la convention actuellement en vigueur avec le CIG afin de maintenir l'instruction des dossiers présentés en commission de réforme et au comité médical jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,  
Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention n°2019-1019 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.
- DIT que les crédits sont inscrits à la sous-rubrique 020 administration générale.

## ESPACES VERTS

### **4 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Monsieur BOURDIN expose que l'entretien des espaces verts relevant du patrimoine communautaire est réalisé d'une manière permanente et régulière, afin d'assurer un maintien constant de l'état de propreté, de santé des végétaux, de qualité esthétique et de sécurité du public, cela en mettant en œuvre une démarche « zéro phyto ». Sont concernés les zones d'activités, les parkings d'intérêt communautaire, les aires d'accueil des gens du voyage et les bassins de rétention des eaux pluviales gérés par la communauté d'agglomération.

Le marché d'entretien des espaces verts, actuellement en cours, arrive à échéance le 25 mars 2022.

Le montant global du marché à relancer est estimé à hauteur de 125 000 € HT/an.

Il est proposé de retenir une durée de marché d'un an renouvelable trois fois.

Compte tenu de ces éléments, le montant prévisionnel global du marché s'établit à 125 000 € HT et suppose la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise attributaire qui aura été désignée par la commission d'appel d'offres.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21-1,

VU le code de la commande publique, notamment l'article L.2124-2,

CONSIDERANT que le marché d'entretien des espaces verts, actuellement en cours, arrive à échéance le 25 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de lancer une procédure de mise en concurrence, laquelle, compte tenu du montant prévisionnel du marché, 125 000 € HT sur une durée maximum de quatre ans, prendra la forme d'un appel d'offres ouvert,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOURDIN rapporteur présentant le projet de délibération, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur l'entretien des espaces verts de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 : PRECISE que le marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable à trois reprises.

ARTICLE 3 : AUTORISE la signature du marché avec l'entreprise qui, à l'issue de la procédure de mise en concurrence, aura été désignée attributaire par la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président, pour le cas où la procédure de consultation serait déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle procédure de consultation et à signer le marché.

### FINANCES COMMUNAUTAIRES

#### **5 - BUDGET ASSAINISSEMENT : SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE PRET AR10114 SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

La commune de Montmorency a contracté un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne le 22/12/2003 pour financer les dépenses d'investissement de son budget Assainissement.

La compétence Assainissement ayant été transférée à l'ex-CAVAM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'emprunt a été repris par la Communauté d'Agglomération.

Ces conditions sont les suivantes :

- Montant initial : 4 000 000 €
- Durée : 20 ans
- Indexation : Euribor 6M +0.09%
- Capital Restant dû : 191 224.69 euros
- Date de la dernière échéance : 25/10/2025

En raison des conditions de marché actuelles, la Communauté d'Agglomération a sollicité la Caisse d'Epargne pour un arbitrage de cet emprunt et un passage à taux fixe à 0.00%.

Ainsi, après accord de son comité, la Caisse d'Epargne a proposé un avenant au contrat de prêt le 15/11/2021 dont les conditions sont les suivantes :

- Montant réaménagé : 191 224.69 euros
- Durée : 4 ans
- Indexation : Taux fixe à 0%
- Frais de réaménagement : 200.00 euros
- Date de la dernière échéance : 25/10/2025

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15\_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;

CONSIDERANT les conditions de marché actuelles et la possibilité de pérenniser la situation de l'emprunt ;

CONSIDERANT la proposition présentée par la Caisse d'Epargne le 15/11/2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET rapporteur,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat de prêt AR101114 avec la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- Montant réaménagé : 191 224.69 euros
- Durée restant : 4 ans
- Indexation : Taux fixe à 0%
- Frais de réaménagement : 200.00 euros
- Date de la dernière échéance : 25/10/2025

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

#### QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR**  
**LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 20**



Le Secrétaire Général,

*Yves CITERNE*  
Yves CITERNE



Le Président,

*Luc STREHAIANO*  
Luc STREHAIANO